



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Rennes, le 8 novembre 2023

**Division des Personnels
Administratifs
Techniques et d'Encadrement**

Le Recteur

à

Affaire suivie par :
Joseph BUAN
T 02 23 21 75 02

ce.dipate@ac-rennes.fr

- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Rennes
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat

Axe 1.1 Améliorer la relation aux agents : vers plus de transparence pour un meilleur engagement



Objet : Travail à temps partiel des personnels administratifs, infirmiers, assistants de service social, médecins, des personnels ITRF et ouvriers - Rentrée 2024

Réf. : - Article 37 bis de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifié
- Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
- Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002
- Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003
- Circulaire du 6 septembre 2023 relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats et à l'organisation des relations entre le Service des retraites de l'État et les employeurs partenaires

En complément de la circulaire académique du 8 novembre 2023 adressée aux agents ATSS de votre structure relative au travail à temps partiel pour la rentrée 2024, je souhaite vous apporter quelques précisions sur la formulation de vos avis.

Un courrier électronique vous sera transmis à chaque demande déposée sur COLIBRIS par l'un des agents placés sous votre responsabilité, pour émettre un avis relatif à l'exercice à temps partiel de leurs fonctions. Un lien dans ce mél vous permet d'accéder directement à la demande concernée. Vous pourrez ainsi formuler votre avis favorable ou défavorable.

Dans l'intérêt du service, vous pouvez, en qualité de supérieur hiérarchique, être amené à émettre un avis défavorable à une demande.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Cet avis défavorable au temps partiel doit être clairement explicité et porté à la connaissance de l'agent qui aura le cas échéant la possibilité de formuler un recours et/ou saisir la commission administrative paritaire compétente.

Je vous confirme que la compensation des temps partiels n'est pas systématique. Elle s'apprécie au niveau académique en fonction de la situation des établissements ou services et au regard des moyens disponibles. Dans ces conditions, la mention "sous réserve de remplacement" ne peut être opérante.

Vous êtes donc invité à apprécier les nécessités de service dans le cadre des avis que vous êtes amené à formuler sur les demandes de temps partiel sur autorisation.

Enfin, je vous rappelle que les avis portés sur les demandes de temps partiel devront être saisis sur l'application COLIBRIS **dès que possible et au plus tard le 15 décembre 2023.**

J'insiste sur le respect de ces délais afin que les opérations de préparation de la rentrée puissent s'effectuer dans les meilleures conditions.

La DIPATE est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines

Anne Sophie RAULT